

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2009005

Signataire : LG/NB/CF

OBJET :Autorisation sollicitée par la société PAPREC en vue d'exploiter un centre de transit de déchets au 3-7 rue Pascal à La Courneuve

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre modifié pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2008 du préfet ayant prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 19 janvier 2009 au 18 février 2009 en mairie de La Courneuve,

Considérant que cette demande d'autorisation relève des rubriques du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- 286: « Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, la surface utilisée étant supérieure à 50 m² » -AUTORISATION -,
- 167-a : « Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères), stations de transit » - AUTORISATION –
- 322-a : « Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains. Station de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2770 » - AUTORISATION-,
- 329-a :« Dépôts de papiers usés ou souillés, la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 t » - AUTORISATION-,
- 2260-1:« Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exception des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication

d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 KW » - AUTORISATION-

- 167-a : « Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères), stations de transit » - AUTORISATION-

Considérant que le dossier de la présente demande fournit des études et des analyses suffisantes pour l'évaluation de l'impact du projet sur la santé et la sécurité des populations riveraines,

Vu l'intérêt environnemental de ce type de projet,

Vu la potentialité du risque incendie lié à la présence de certains déchets spéciaux, facilement inflammables sur ce site.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe " Union du nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

DELIBERE :

Article 1 :

Décide de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve des articles 2, 3 et 4 suivants.

Article 2 :

Demande l'application des mesures compensatrices énoncées dans le dossier technique de cette présente demande visant à limiter et/ou prévenir la survenue d'un incendie susceptible de porter atteinte à la sécurité des populations riveraines et de l'environnement.

Article 3 :

Insiste sur le respect des règles de sécurité incendie et des réglementations portant sur les bruits de voisinage.

Article 4 :

En appelle à une surveillance attentive de la part des services préfectoraux, et souhaite la création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) relative à cette société.

Le Maire

Jacques SALVATOR